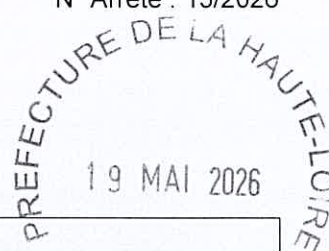


ARRÊTÉ MUNICIPAL



Service : ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	Objet : Autorisation d'ouverture au Public FOIRE EXPOSITION VELAY AUVERGNE DU 13 MAI AU 18 MAI 2026 PLACE DU BREUIL – JARDIN HENRI VINAY 43000 LE PUY EN VELAY
---	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, 152-6 et R.152-7,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type CTS,

VU l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type T,

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type N,

VU l'arrêté du 4 novembre 1975 modifié, portant réglementation de certains matériaux et produits dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 12 mai 2026,

ARRÊTE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
19 MAI 2026

ARTICLE 1 : Le Président de la Foire Exposition Velay Auvergne, manifestation de types CTS, T et N de 1^{ère} catégorie grand rassemblement, est autorisé à ouvrir au public l'ensemble des installations et chapiteaux de type CTS avec activités de types T et N, implantés au Jardin Henri Vinay et Place du Breuil, du mercredi 13 mai au lundi 18 mai 2026 inclus, de 10 heures à 20 heures.


ARTICLE 2 : Le Président se conformera aux prescriptions émises par la sous-commission « ERP-IGH » lors de sa visite du 12 mai 2026 dont le procès verbal sera annexé au présent arrêté et notamment en cas de vent dépassant les 100 Km/h les chapiteaux seront interdits au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Mairie, le Commissaire de Police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 mai 2026

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement
et des Services Techniques


Jean-Jacques BOULON

